

DEPARTEMENT DE LA LOZERE.

COMMUNE LE POMPIDOU.

Enquête publique relative au projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale.

RAPPORT D'ENSEMBLE

1 - OBJET DE L'ENQUETE :

Par Arrêté n° PREF – BCPPAT 2018 – 075 – 001 en date du 16 mars 2018 Madame la Préfète de LOZERE a prescrit une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale de la commune du POMPIDOU.

Le rapport d'ensemble de ces enquêtes comporte deux parties ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- enquête parcellaire du projet de régularisation foncière.

1 – 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE MAITRE D'OUVRAGE :

Madame Françoise SAINT-PIERRE , Maire de la commune du POMPIDOU – Mairie 48110 LE POMPIDOU- Madame la maire est mandatée pour effectuer les démarches relatives à cette enquête par délibération municipale en date du 27 janvier 2018.

1 – 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :

La commune du POMPIDOU est situé au Sud du département, dans la région géographique des Cévennes à 21 kilomètres de la sous-préfecture de FLORAC. Le bourg principal est situé sur la corniche des Cévennes. Il est traversé par la route départementale N° 9. La commune compte actuellement 180 habitants. Depuis le premier janvier 2017 elle est intégrée dans la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Son territoire est composé de hameaux et de fermes dispersées. Bien que desservie par plusieurs routes départementales, l'implantation des habitations nécessite de nombreuses voies communales.

L'ensemble de la procédure de classement de la voirie communale doit être reprise compte tenu d'irrégularités dont est entaché le classement actuel. En effet, plusieurs tronçons de l'emprise de voies communales anciennes appartiennent à des particuliers ainsi que de nouvelles voies. En outre, l'ensemble de la voirie est à classer dans sa totalité en incluant, pour les parties urbanisées les rues, places et parking.

1 – 3 -COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE :

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- Arrêté de Madame la Préfète de LOZERE n° PREF – BCPPAT2018 – 075 – 001 en date du 16 mars 2018.
- Ais d'enquête,
- Registre d'enquête
- Délibération municipale commune du POMPIDOU en date du 27 janvier 2018.
- Dossier d'enquêtes publiques conjointes du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale ; Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique, Enquête parcellaire conjointe. Ce dossier est composé : **Sous-dossier N°1** : 1) Notice explicative – 2 Plan de situation – 3) Plan général – 4) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants : 4.1 – Projet de classement – 4.2 Cartographie agrandissement Nord-Ouest – 4.3 Cartographie agrandissement Sud-Est – 5 Appréciation sommaire des dépenses,
- **Sous dossier N°2** : Enquête parcellaire conjointe : 6) Plans parcellaires – 7 – États parcellaires. Ce dossier a été établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES – Géomètres Experts Foncier – Conseil en ingénierie 8 rue de Wunsiedel – 48000 MENDE

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins, coté et paraphé et déposé à la mairie du POMPIDOU. Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

1 – 4 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE :

Contexte réglementaire dans lequel s'insère ce dossier : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R 111-1 à R 131-14 et suivants.

Code de l'expropriation article R 131-7.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-10 et suivants.

Code rural et notamment les articles L 112-3 ainsi que L123-26, L352-1 et R 123-30

Code de la voirie routière, article L 141-3

1 – 5 – ANALYSE DE LA SITUATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AU NIVEAU JURIDIQUE :

Compte tenu de la situation de la voirie communale, les élus du POMPIDOU ont lancé une étude afin de régulariser les voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête établi par le cabinet FAGGE contient une notice explicative détaillée ainsi qu'un tableau de classement des diverses voies et rues de la commune.

Dans le tableau de classement figurent diverses voies dont l'assiette est communale depuis des décennies ainsi que des voies plus récentes que la commune a réalisées et acquises foncièrement. Il fait ressortir les parties des voies qui sont à cadastrer, dont à régulariser au point de vue foncier. Le dossier dispose en outre d'une cartographie permettant de visualiser le réseau de voies et rues pour une compréhension du projet.

Selon le dossier, la commune du POMPIDOU présente la situation suivantes d'après le « Tableau de classement unique des voies communales » Elles comportent un numéro d'ordre et une appellation. On recense :

- **23 voies communales :**
- 2 sont à déclasser entièrement,

- 3 voies sont déclassées en leur extrémité : N° 9 vers la BAQUIERE BASSE – N° 16 En limite avec la commune de BASSURELS – N° 20 vers GARDIES.
- **11 sont à cadastrer en partie selon la procédure de régularisation foncière.**
- **10 voies communales dont l'emprise est la propriété de la commune figurent sur le tableau de classement.**
- **10 rues dans le bourg du POMPIDOU (N° 30 à 39),**
- **2 sont à cadastrer en partie notamment la N° 39 qui en réalité est une voie permettant de sortir du village par l'Ouest vers la RD N° 9, la N° 37 (En attente, rue sous porche)**
- 2 places au bourg du POMPIDOU. N° 100 et 101.
- **10 rues, impasses ou parkings dans les hameaux extérieurs,**
 Le Masbonnet : rue traversière N° 50, déclassée en son extrémité.
 Plus Une impasse et une ruelle N° 51 et 52 (Nouveaux classements)
 Le Crémat : 1 rue N° 70 et 1 parking N° 120 (Nouveaux classements)
 La Loubière : 4 rues N° 80 – 81 – 82 et 83 (Nouveaux classements),
 1 parking N° 120 – (Nouveau classement).
 Hameau du Crouzet : 1 rue N° 60 et 1 place sont à déclasser entièrement.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de régulariser toutes les portions de voirie non cadastrées et d'approuver le tableau de classement des voies communales du POMPIDOU.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Décision n°E18000024 / 48 en date du 7 mars 2018 de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de NÎMES pour conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale sur la commune du POMPIDOU.

Le 10 mars 2018 nous avons adressé au Tribunal Administratif la déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Le 12 mars 2018 nous avons pris contact avec Madame SABATIER, chargé du dossier à la Préfecture de LOZERE, au Bureau de la la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial afin d'arrêter le calendrier de cette enquête. Celle-ci est prescrite par Arrêté n° PREF—BCPPAT2018 – 075 – 0001 en date du 16 mars 2018 de Madame la Préfète de LOZERE pour la période du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 inclus.

Le 15 mars 2018 nous avons retiré le dossier d'enquête directement au Bureau de Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial lors de notre déplacement à MENDE

A la suite de notre désignation, dans le cadre de la préparation de l'enquête nous avons pris rendez-vous avec un élu de la commune du POMPIDOU afin d'obtenir des information sur le projet et effectuer une réunion de concertation. Le mercredi 28 mars nous avons été reçu par Monsieur Jean VALMALLE Maire Adjoint (Il n'était pas possible de rencontrer Madame Françoise SAINT-PIERRE Maire de la commune celle-ci étant occupée par son activité professionnelle).

Nous avons déposé le registre d'enquête et vérifié le dossier d'enquête qui doit être mis à la disposition du public pendant la durée de celle-ci.

Il est à noter que les jours et heures de permanences, Monsieur FAGGE géomètre expert ayant établi le dossier était également présent à la mairie du POMPIDOU. Il était disponible conformément à pour renseigner le public sur les emprises dont la régularisation est prévue dans le

cadre de cette enquête.

2 – 1 – VISITE DES LIEUX :

Le mercredi 28 mars 2018, lors de notre contact à la mairie, nous avons effectué une visite de la voirie communale et en particulier les sections de voirie qui faisaient l'objet d'une régularisation cadastrale notifiées aux propriétaires fonciers.

Guidé par la maire adjoint Monsieur Jean VALMALLE nous avons repéré sur le terrain toutes les parcelles qui font l'objet d'un relevé parcellaire.

Au cours de la matinée nous avons visité les secteurs suivants :

Le Crémat et Le Crouzet :

Ces hameaux sont desservis par les voies communales n° 6 et 70 (Rue) -Planches 3 – 4 et 5
L'emprise à régulariser sur la N°6 concerne 17 parcelles et cinq propriétaires.

Le Mas Bonnet :

Le hameau du Mas Bonnet est traversé par les voies communales N° 5 et 25.

L'emprise des voies à régulariser concerne 34 parcelles et 27 propriétaires – Planche 6. Il s'agit de la régularisation de la portion d'emprise de la voie communale N° 5 en partant de la RD 62 et la voie communale N° 25

Le Mas Bonnet Sud :

Cette partie du hameau est desservie par la voie communale N° 1 – Planche 7 – L'emprise à régulariser concerne deux propriétaires.

Hameau de La Moline :

Ce hameau est desservi par la voie communale N° 21. Son tracé est à cadastrer en totalité. Il concerne quatre propriétaires.

Le Masaribal :

La voie communale N° 22 dessert le hameau du MASARIBAL. Une partie est à cadastrer au départ de la voie au niveau de la route départementale N°61. Elle concerne un propriétaire.

Hameau de Saint Flour du Pompidou :

Intéresse la voie communale N° 7 – Cette voie part du point de rencontre entre la RD 61 et RD 62 dessert le hameau de St FLOUR du POMPIDOU et aboutit au hameau de LA COSTE. Sur son tracé, trois secteurs concernent des emprises à régulariser au point de vue foncier.

En fin de matinée du 28 mars nous n'avons pu effectuer la visite de la totalité des voies devant être cadastrées.

Afin de terminer ces opérations nous avons pris rendez-vous avec Monsieur Jean VALMALLE le 23 avril 2018 à 9 heures afin de visiter les emprises nouvellement cadastrées.

Nous nous sommes rendus sur les lieux suivants :

Hameau du Massaout : voies N° 10 et 12 :

Ce hameau est desservi par la voie communale N° 10 qui part de la RD 61 au Sud du bourg, passe à proximité du hameau du Masaout et aboutit sur la RD 61 près de la limite avec la commune de MOLEZON, à l'Ouest du village de BIASSES.

Les parties à régulariser au point de vue foncier sont situées près du bourg du POMPIDOU, au départ de la VC N° 10 et ensuite près du hameau du MASAOUT à l'intersection avec la VC N° 12. Au hameau du Masaout, à partir de la VC N° 10 part la VC N° 12 qui est à cadastrer et conduit jusqu'à l'intérieur du village.

Voie communale N° 24 Lieu dit La Castagnade :

C'est une voie communale qui partant de la RD 9 conduit jusqu'à l'entreprise des huiles essentielles. Une courte partie est à cadastrer.

Voie communale N° 39 :

C'est une voie qui part du centre bourg du POMPIDOU pour desservir le haut du village. Une courte portion de cette voie est à cadastrer. Elle passe près du château d'eau et concerne deux propriétaires privés et la commune propriétaire de l'emprise du réservoir.

Voie communale N° 16 :

C'est une voie qui concerne les communes du POMPIDOU et de BASSUREL. La partie traversant la commune du POMPIDOU est située sur le plateau, au-dessus de la ferme de La Borie. Deux parties sont à cadastrer ; l'accès à partir de la RD N° 9 et la modification de la courbe de départ de la VC N° 17 et de la continuité de la VC N° 16 en direction du territoire de la commune de BASSUREL.

.2 – 2 – PUBLICITE :

L'information du public a été faite selon la procédure réglementaire. L'Arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés au panneau d'affichage de la mairie ainsi qu'aux panneaux des quartiers de Mas Bonnet et du Masaribal.

La publicité de cette enquête a fait d'autre part l'objet de parutions dans la presse régionale à la page « Annonces légales » aux dates ci-après :

- jeudis 29 mars 2018 et 12 avril 2018 dans le quotidien MIDI LIBRE,
- jeudis 29 mars 2018 et 12 avril 2018 dans l'hebdomadaire LA LOZERE NOUVELLE.

Dans le temps de l'enquête, lors de nos déplacements sur le territoire de la commune nous avons vérifié le maintien en bon état de l'affichage.

D'autre part, le public a été informé dans les pages des informations locales de l'hebdomadaire Le LOZERE Nouvelle du déroulement de cette enquête ainsi que par la diffusion du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2018 dont la régularisation de la voirie communale faisait partie de l'ordre du jour.

3 – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES ACQUISITIONS FONCIERES DESTINEES A REGULARISER LA VOIRIE :

3 – 1 – SUPERFICIE DES EMPRISES A REGULARISER :

Le détail des superficies à régulariser est indiqué selon le relevé de l'état parcellaire qui contient le nom des propriétaires concernés pour chaque voie ainsi que le nombre d'emprises et leur superficie.

Récapitulation des voies communales à cadastrer dans le cadre du projet de régularisation foncière :

- **VOIE COMMUNALE N° 1** : Deux propriétaires – 2 emprises – Superficie à acquérir = 103 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 5** : 14 propriétaires – 28 emprises – Superficie totale à acquérir = 3765 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 6** : 6 propriétaires – 20 emprises – Superficie totale à acquérir = 2 328 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 7** : 8 Propriétaires - 11 Emprises – Superficie totale = 2 942 mètres carrés
- **VOIE COMMUNALE N° 10** : 8 Propriétaires - 32 Emprises – Superficie totale = 6170 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 12** : 4 Propriétaires – 7 Emprises – Superficie totale = 290 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 16** : 2 propriétaires – 3 emprises – Superficie totale = 1262 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 21** : 4 Propriétaires - 4 Emprises – Superficie totale = 624 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 22** : Un propriétaire – 1 emprise – Superficie totale = 198 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 24** : 2 Propriétaires – 2 emprises – Superficie totale = 334 mètres carrés.
- **VOIE COMMUNALE N° 25** : 4 Propriétaires – 5 Emprises – Superficie totale = 520 mètres carrés.

Rue à cadastrer agglomération du Pompidou :

- **RUE N° 39** : Deux Propriétaires – 3 Emprises - Superficie total à acquérir = 700mètres carrés

L'ensemble des voies et rues dont la régularisation foncière est engagée représente 118 emprises concernant 56 propriétaires. **Ces emprises totalisent 19 257 mètres carrés à acquérir.**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de régulariser toutes les portions de voirie non cadastrées et d'approuver le tableau de classement des voies communales du POMPIDOU.

4 – ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LES TERRAINS A ACQUERIR :

4 – 1 – ETATS PARCELLAIRES POUR CHAQUE VOIE :

La commune du POMPIDOU comprend selon son tableau de classement 49 voies communales dont le linéaire n'est pas donné dans le dossier d'étude de régularisation. 12 voies sont régularisées au point de vue foncier et font partie du classement en cours. D'autre part 12 voies communales et une rue ouvertes à la circulations mais situées soit partiellement ou en totalité sur des parcelles privées doivent être régularisées. Le linéaire concerné n'est pas relevé dans le dossier. Cependant la superficie totale des emprises objet de la régularisation foncière s'élève à 19257 mètres carrés (19ha 2a 57ca). Les tronçons de voies non cadastrées correspondent aux propriétaires fonciers ci-après :

Voie N° 1 :Propriétaires: M. ASPERT Christophe et M. ASPERT Pierre - Parcelle et emprise : A 300 = 97ca -N° d'ordre au plan parcellaire 57.

Consorts COUREIL – Parcelle et emprise A 301 = 06ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 58.

Les voies N°2 et N° 3 : qui figurent sur le tableau de classement unique des voies communales sont mises en attente en raison de travaux à réaliser. Elles concernent la desserte des quartiers du MASELET et de la BESSEDE. Il n'y a pas d'emprise notée dans l'état parcellaire.

Voie N° 5: Propriétaire : M. CAMBOULIVE Gustave et Madame ROUVIERE Fernande : Parcelle et emprise : A 172 = 4a 58ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 24.

Consorts ROCHEBLAVE : Parcelles et emprises : A 110 = 05ca – A 130 = a) = 1a 09ca – b) 68ca - A 135 = a) = 94ca – b) =1a 20ca – c) = 98ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 25 – 26 – 28 – 33 – 42 – 45

M. ETIENNE Bernard : Parcelle et emprise : A 133 = 1a 24ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 44.

Consorts ROUSSON : Parcelles et emprises : A 112 = 2a 53ca - A 131 = 2a 07ca – A 170 = 1a 89ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 27 – 29 – 31 -

M. VALENTIN André : Parcelle et emprise : A 171 = 87ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 30.

Consorts COUREIL : Parcelles et emprises : A 134 = a) 06ca – b) = 02a 69ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 32 - 43.

M. DEGOBERT André et Mme HUON Marie : Parcelles et emprises : A 136 = a) 1a 17ca – b) 1a 80ca – c) 3a 75ca – A 168 = 1a 00ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 34 – 35 – 41 - 46.

Consorts BOURELY : Parcelles et emprises : A 137 = a) 02ca b) 1a 21ca – A 138 = 51ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 47 – 48 – 49.

Mme BLANC Anny : Parcelle et emprise : A 126 = 2a 11ca -N° d'ordre au plan parcellaire : 50.

Monsieur ASPERT Pierre : Parcelle et emprise : A 125 = 2a 85ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 51.

Consorts SAINT-PIERRE : Parcelle et emprise : A 85 = 66ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 52.

Consorts MEYNADIER : Parcelles et emprises : A 83 = 33ca – A 84 = 12ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 53 – 54.

Biens propres : MIRABELLE : Parcelle et emprise : A 77 = 1a 06ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 55 .

M. BOURELY Pierre : Parcelle et emprise : A 75 = 38ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 56.

Voie N° 6 : Propriétaires : FRAISSE René et FRAISSE Stéphane – Parcelles et emprises : B 673 = 82 ca – B 685 = a) 1 a 89 ca - b) 1 a 68 ca – B 586 = 2 a 25 ca – B 687 = 1 a 28 ca – B 568 = 51 ca
N° d'ordre au plan parcellaire : 4 – 5 – 6 – 8 – 9 – et 10.

Consorts FRAISSE – Parcelles et emprises : B 145 = 32ca – B 678 = 06 ca – B 680 = 03ca - B 681 = 1a 80ca – B 143 = 75ca - B 148 = 3a 15ca – B 155 = 1a 59ca – B 152 = 81ca – B 594 = 29ca –
Superficie totale = m2 – N° d'ordre au plan parcellaire : 11 – 12 – 13 - 14 – 15 – 17 -20 -21 – 22 -
GUIN Bernard - Parcelle B 587 = 17 ca. - N° d'ordre au plan parcellaire : 7.

Consorts DAUMAS : Parcelle B 147 = 63 ca – N° d'ordre au plan parcellaire : N°16 .

M. TURC Pierre : Parcelles et emprises: B 150 = 2a 27ca – B 154 = 08ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 18 – 19.

M. LESTRADE Olivier : Parcelle et emprise : B 529 = 2a 90ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 23.

Voie N° 7 : Propriétaire : M. AFFORTIT Michel – Parcelle et emprise : C 648 = 1a 97ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 64.

Mme BESSE Yvette et M. CHAPEL Bernard : Parcelle et emprise : C 661 = 3a 88ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 65.

M. GENOYER Alain Pierre - Parcelle et emprise : C 670 = 8a 88ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 67.

Propriétaires : Monsieur MEYER Alain et Madame MEYER Mireille – Parcelles et emprises : C 667 = 2 a 55 ca – C 517 = 1a 75 ca – C 615 = 2 a 40 ca – C 506 = 4 a 56 ca – – Superficie totale = – N° d'ordre plans parcellaires: N° 66 – 69 – 73 – 74 .

Mme BAZALGETTE Paule et M. GALTIER Laurent : Parcelle et emprise : C 518 = 1a 15ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 68.

Mme FOURNIER Odile et M. MEYNADIER Henri – Parcelle et emprise : C 822 = 06ca -N° d'ordre au plan parcellaire : 70.

Propriétaire : Commune Le POMPIDOU : Parcelle et emprise : C 593 = 2a 19ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 71.

Consorts MEYNADIER – Parcelle et emprise : C 613 = 03ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 72.

Voie N° 10 : Propriétaires : Monsieur MEYER Alain et Madame MEYER Mireille – Parcelles et emprises - C 479 = a) 33 ca – b) 3a 24 ca – Superficie totale = 3a 57ca N° d'ordre au plan parcellaire : 83 et 85.

M. ALMUES Jean - Parcelles et emprises : C 465 = 2a 60ca – C 462 = 64ca – C 470 = a) 1a 20ca – b) 1a 12ca – C 469 = 1a 36ca – C 478 = 2a 26ca – C 480 = 2a 27ca – C 467 = 2a 48ca. N° d'ordre au plan parcellaire : 75 – 79 – 80 – 81 – 82 - 84 – 86 et 87.

Mme ALMUES Odette – Parcelles et emprises : C 464 = 32ca – C 805 = 2a 25ca – C 463 = 2a 62ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 76 – 77 et 78.

M.M. MEYNADIER Henri et BERMOND Aimé – Parcelles et emprises: C 387 = 42ca – C 346 = 01a 20ca - C 347 = 01a 41ca N° au plan parcellaire : 91 – 99 – 100

Consorts LETERRIER – Parcelles et emprises : C 423 = 05a 77ca – C 386 = a) 02a 72ca – b) 21ca C 342 = 02a 69ca – C 792 = 12a 50ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 90 – 92 – 93 - 94 – 102

Consorts JULIEN : Parcelles et emprises : C 343 = 03ca – C 385 = a) 02a 40ca – b) 95ca – C 345 = 39ca – C 748 = a) 02a 96ca – b) 99ca – C 747 = 97ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 95 – 96 – 97 – 98 – 105 – 106 et 108.

AUSSET Yves – Parcelle et emprise : C 348 = 24ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 101

Consorts FORT – Parcelles et emprises : C 940 = 02a 82ca – C 941 = a) 01ca – b) 33ca. N° d'ordre au plan parcellaire : 103 – 104 – 107.

Voie N° 12 : Propriétaires : Consorts JULIEN : Parcelles et emprises : C 326 = 1a 12ca – C 354 = 23ca – C 360 = 61ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 109 - 112 – 115.

Consorts LETERRIER : C 324 = 47ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 110.

M. AUSSET Yves Biens propres : C 353 = 29ca – C 361 = 22ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 111 – 114.

Consorts FORT : Parcelles et emprise : C 355 = 19ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 113.

Voie N° 16 : Propriétaires : M. CAUSSE Jérôme – Parcelle et emprise - C 16 = 1a 93ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 1.

M. BAZALGETTE Florian et M. BAZALGETTE Guy : Parcelles et emprises : C 15 = 5a 88ca – C 13 = 4a 81ca - N° d'ordre au plan parcellaire : 2 – 3.

Voie N° 21 : Propriétaires : Consorts AFFORTIT – Parcelle B 657 = 3a 52ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 59.

Biens propres des copropriétaires de la parcelle B 656 = 30ca – N° d'ordre plan parcellaire : 60.

Consorts AFFORTIT (Autre famille) – B 660 = 80ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 61

AFFORTIT Christian (Biens propres) - : Parcelle et emprise B 663 = 1a 62ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 62.

Voie N° 22 : Propriétaires : Consorts SAGIT – Parcelle et emprises - E 97 = 1 a 98ca – N° d'ordre au Plan parcellaire : 61

Voie N° 24 : Propriétaires : M. BONIFACE André et Mme DURAND Monique - Parcelle et emprise : D 524 = 1 a 52ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 88.

Société Civile Immobilière LA CASTAGNADE – Parcelle et emprise D 593 = 1 a 82 ca. N° d'ordre au plan parcellaire : 89.

Voie N° 25 : Propriétaires : M. DEGOBERT André et Mme HUON Marie : Parcelles et emprises : A 167 = 3a 66ca – A 166 = 47ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 36 – 40 -

Mme CLEMENT Yvette et M. RIEUTORD Michel : Emprise et parcelle : A 165 = 83ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 37.

Consorts ROUSSON : Emprise et parcelle : A 164 = 23ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 38.

Mme ROGER épouse de M. PELADAN Gaston : Parcelle et emprise : A 163 = 01ca – N° d'ordre au plan parcellaire : 39.

Voie N° 39 : Propriétaires : M. ROSSET Sébastien et Mme SCHERRER Julie C 959 = a) 3a 05ca – b) 72ca – C 921 = 3a 23ca – N° au plan parcellaire : 16 – 117 – 118

4 – 2 – NOTIFICATION DU PARCELLAIRE PAR LA COMMUNE AUX PERSONNES CONCERNEES :

La mairie du POMPIDOU, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral a notifié individuellement le parcellaire à chacun des propriétaires de parcelles entrant dans l'emprise de voies communales. Sur l'ensemble des courriers, certains avis n'étant pas parvenus à leur destinataire ont été retournés en mairie. Les courriers qui n'ont pas été distribués ont fait l'objet d'une notification au maire et l'affichage réglementaire a été effectué.

5 – CONCERTATION DU PUBLIC.

5 – 1 -- RECEPTION DU PUBLIC.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public, dans un bureau de la Mairie du POMPIDOU, les jours et heures fixés par l'Arrêté préfectoral, soit :

- lundi 9 avril 2018 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 26 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 9 mai 2018 de 14 heures à 17 heures.

Au cours de la permanence du lundi 9 avril 2018 nous avons reçu les personnes suivantes :
A 9 heures 20' Madame MEYER Mireille et Monsieur MEYER Alain qui viennent se renseigner sur la position exacte des emprises de la voirie dans leurs différentes parcelles impactées. Ils souhaitent récupérer les anciennes emprises qui traversent leur propriété et qui ne sont plus utilisables pour la circulation. Ils inscrivent des observations sur le registre.

A 10 heures Monsieur BAZALGETTE et Monsieur GALTIER désirent des renseignements sur l'emprise impactant la parcelle N° 518 leur appartenant. Il s'agit d'une emprise de 1a 15ca sur la voie communale N° 7. Ils ne formulent aucune observation.

A 10 heures 20' Monsieur ASPERT Pierre vient faire une observation sur la largeur de l'emprise de la voie communale N° 1 à proximité d'un bâtiment, la voie passant trop près de celui-ci. Une modification de la nouvelle emprise s'impose. D'autre part, il souhaiterait qu'il soit inclus dans sa propriété la partie de l'ancienne voie qui n'est plus utilisée. Il inscrit des observations sur le registre.

A 10 heures 45' recevons Monsieur FRAISSE Stéphane. Demeurant Le Crémat au POMPIDOU. Il indique qu'il prend acte de la régularisation du chemin communal du Crémat. Souhaiterait en échange récupérer la partie finale de la route ainsi que l'ancienne route qui croise ses parcelles, après toutefois l'entretien complet du chemin communal jusqu'au bout au niveau du portail de M Bernard GUIN. Il inscrit des observations sur le registre.

A 11 heures nous recevons Monsieur ETIENNE Bernard qui se renseigne sur l'emprise concernant sa parcelle N° A 133. Il ne formule aucune observation sur la partie de sa propriété incluse dans la voie communale N° 5 du hameau du Mas Bonnet.

Au cours de la permanence du jeudi 26 avril 2018 nous avons reçu les personnes suivantes :

A 14 heures Madame BESSE Yvette et M. CHAPEL Bernard concernés par l'emprise N° 65 sur la V.C. N° 7. Ne font pas d'observation sur la superficie de leur propriété entrant dans la voirie communale.

A 14 heures 30' recevons Monsieur AFFORTIT Christian demeurant La Moline Le POMPIDOU Au sujet de la VC N° 21 pour laquelle il est prévu l'emprise N° 62 sur sa propriété. Il demande que cette emprise soit retirée du projet car elle ne dessert que sa propriété et qu'il n'y a pas nécessité de prolonger la voie communale sur la propriété privée. Confirme par écrit sur le registre.

A 15 heures Madame SCHERRER Julie demeurant Le POMPIDOU. Elle est concernée avec Monsieur ROSSET Sébastien par 3 emprises sur la voie communale N° 39 pour lesquelles elle ne fait pas d'observation. Par contre, elle s'inquiète de l'importance que cette rue pourrait avoir pour le trafic entre le village et la route départementale, entraînant des difficultés pour son activité d'élevage à la sortie du village. Elle inscrit des observations sur le registre.

A 15 heures 30 Madame et Monsieur JULIEN propriétaires au MASAOUT sont concernés par des emprises sur les voies communales N° 10 et 12 au hameau du MASAOUT pour lesquelles ils ne font pas d'observations.

Monsieur JULIEN attire l'attention sur le déplacement de dalles sur la place du village créant un danger par leur débordement au-dessus d'un mur, en cas de manœuvre de véhicule de grand gabarit. Il signale la présence d'une voie qui traverse un de ses terrains pour continuer sur un chemin rural afin de desservir 3 maisons en bas du village. Ce chemin qui n'est pas aménagé ni ouvert à la circulation présente un danger. Il y aurait lieu en un certain point de construire un mur de soutènement. Il inscrit des observations sur le registre.

16 heures MMES BOUGON Marie-Thérèse et BONNY Jeanine sont concernées par des emprises sur la voie communale N° 21 à La MOLINE. Elles n'ont pas d'objection à formuler sur le projet.

16 heures 30 Madame VALMALLE Fernande, propriétaire de la parcelle C 648 suite à la succession de son frère AFFORTIT Michel

Elle est concernée par l'emprise N° 64 sur la voie communale N° 7. Elle n'a pas d'observations à formuler sur la superficie concernée. D'autre part, le découpage de sa parcelle entraîne un délaissé de 40ca sur la gauche de la route qui n'est pas utilisable. En conséquence, elle propose qu'il soit acquis également par la commune.

Au cours de la permanence du 9 mai 2018 nous avons reçu les personnes suivantes :

A 14 heures Madame THEROND Marie Gabrielle demeurant le Mas Bonnet

Propriétaire dans le cadre de la SCI « Mirabelle », elle est venue se renseigner sur la procédure en cours. Elle est concernée par une emprise de la voie communale N° 5. Ne connaissant pas la partie de sa propriété concernée, elle obtient le renseignement auprès du géomètre qui a réalisé l'étude présent à la mairie le même jour de permanence du commissaire enquêteur.

A 14 heures 30' nous recevons Monsieur DAUMAS Frédéric demeurant à 34920 Le CRES

Il s'est déplacé étant concerné par une emprise de régularisation de la voie communale N° 6 au hameau du CREMAT. Il ne fait pas d'objection sur la superficie de 63ca concernant sa propriété. Toutefois, il souhaiterait en échange du reliquat de 76ca de la parcelle B 147 avec un terrain communal situé près de sa maison au CREMAT, en fin de route. Il inscrit sa demande sur le registre d'enquête.

A 15 heures 30' nous recevons Monsieur BAZALGETTE Guy demeurant Les CROTTES au POMPIDOU.

Il est d'accord sur les deux emprises concernant sa propriété pour les modifications et régularisation de la voie communale N°16. Il demande l'aliénation à son profit des anciens tronçons délaissés.

A 16 heures nous recevons Messieurs ASPERT Pierre et Christophe demeurant au POMPIDOU

Lors de l'intervention du géomètre le tracé de l'emprise à régulariser a été déterminé trop près de la maison de la famille ASPERT. Monsieur ASPERT Pierre a déjà formulé cette remarque et a fourni des explications à ce sujet. Ce jour son fils Christophe vient confirmer la demande de rectification, à savoir ; l'emplacement de la chaussée à 1,80 mètre de la maison.

Monsieur ASPERT Christophe inscrit cette demande de rectification sur le registre.

5 – 2 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE.

Onze observations ont été inscrites sur le registre mis à la disposition du public à la mairie pendant la durée de l'enquête.

Le 9 avril 2018 :

Monsieur MEYER Alain demeurant La Blaquièrre Haute à 48110 Le POMPIDOU.

Souhaiterait bénéficier de l'emprise des anciens chemins (Voies communales) sur les parcelles 615 – 512 – 506 - 516 afin qu'ils soient aliénés à notre profit. Nous ne sommes pas opposés à ce que les 6 emprises qui nous ont été notifiées soient intégrées dans la voirie communale.

Monsieur ASPERT Pierre demeurant Le Mas Bonnet – 48110 LE POMPIDOU.

D'accord pour l'emprise N° 51 de la VC N°5 de 2a 85ca.

Pour la modification de la VC N° 1 demande que la distance soit modifiée entre le goudron et la maison pour être portée à 1,80 mètre. Lorsque le géomètre est passé un escalier avait été démoli. A cette place un abri bois a été construit conformément à une autorisation accordée en 2017.

D'autre part, souhaiterait bénéficier de l'emprise de l'ancien chemin entre la route départementale et la parcelle A 300. Ce chemin étant remplacé par le nouveau tracé

Note qu'il serait judicieux de donner au nouveau tracé une largeur constante et de régulariser aussi la largeur trop importante, notamment à hauteur de la porte d'entrée dans la maison. .

Monsieur FRAISSE Stéphane demeurant Le Crémat – 48110 LE POMPIDOU.

Prend acte de la régularisation du chemin communal du Crémat.

Souhaiterait en échange récupérer la partie finale de la route, après toutefois l'entretien complet du chemin jusqu'au bout effectif du communal c'est à dire le portail de Bernard GUIN, ainsi que l'ancienne route qui croise ses parcelles.

Autre sujet : Régulariser le château d'eau plus la servitude de chemin qui mène à celui-ci.

Monsieur ETIENNE Bernard

Indique : Pas de commentaire sur l'emprise de 24ca concernant la parcelle A 133 lui appartenant.

Le 26 avril les personnes suivantes ont porté des observations sur le registre :

Monsieur AFFORTIT Christian demeurant La Moline 48110 LE POMPIDOU.

Propose au sujet de la régularisation foncière de la voie communale N° 21 que l'emprise N° 62 ne se justifiant pas soit supprimée. (Aucune maison au-delà de la sienne).

Madame SHERRER Julie demeurant Le Village 48110 LE POMPIDOU et Monsieur ROSSET Sébastien

Ils proposent que le chemin cadastré, traversant les parcelles pâturées, ne deviennent pas une voie « prioritaire » pour rejoindre la départementale ou le village.

Monsieur JULIEN Pierre demeurant 3 rue Boussairolles à 34000 MONTPELLIER :

Il inscrit : La chaussée allant du conteneur à poubelle au centre du hameau est particulièrement dégradée et nécessite des travaux. Au préalable, il est urgent et nécessaire de supprimer les surplombs qui peuvent être à l'origine d'accidents.

Madame VALMALLE Fernande demeurant Les Plaines – Quartier de la gare 30270 SAINT JEAN du GARD :

Indique que le tracé actuel de la planche N°10 date de longtemps.
Les 40ca restant, à droite du chemin de service restent à qui ? Ou ont-ils été déjà repris par un propriétaire limitrophe ? A voir.
O.K. Pour la régularisation.

Monsieur DAUMAS Frédéric demeurant 22 Rue Geoges Bizet 34920 LE CRES.

Mentionne qu'après les explications du commissaire il comprend que le terrain B 60 va être renuméroté car coupé par la route. Je voudrais savoir s'il est possible de faire un échange avec la commune du morceau attenant à ma maison, la pointe non cadastrée où se trouve mon compteur d'eau avec la partie qui est recadrée. O.K. Pour la régularisation, merci de me tenir au courant.

Monsieur BAZALGETTE Guy demeurant Les Crottes 48110 Le POMPIDOU.

Inscrit qu'il n'a pas d'observation au sujet des emprises N° 2 et 3 concernant sa propriété qui sont intégrées sur la voie communale N° 16. En échange, souhaiterait obtenir des portions de voirie abandonnées qui se trouvent sur sa propriété (Au départ près de la RD 9 et l'ancien tronçon de la VC N° 17).

Monsieur ASPERT Christophe Le Mas Bonnet 48110 LE POMPIDOU.

Pour la parcelle A 300 il demande que la distance entre le goudron et la maison soit portée à 1, 80 mètre.

5 - 3 - CORRESPONDANCES RECUES AU COURS DE L'ENQUETE.

Au cours de l'enquête aucune correspondance n'a été reçue concernant le projet de régularisation et de classement de la voirie communale.

5 - 4 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU COURS DE L'ENQUETE :

Selon procès verbal en date 15 mai 2018 et conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement modifié par Décret 2011 - 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, nous avons notifié le 15 mai 2018 à 11 heures 15' les observations écrites et orales enregistrées au cours de la période à Madame Françoise SAINT PIERRE maire de la commune du POMPIDOU.

Madame Françoise SAINT-PIERRE Maire de la commune nous avait fait connaître qu'elle rédigerait un mémoire en réponse à la suite de la notification des observations. Contactée plusieurs fois, elle a déclaré adresser son mémoire pour le mercredi 30 mai 2018. A ce jour 31 mai n'ayant

rien reçu et le délai de 15 jours étant écoulé nous effectuons la clôture du rapport. Compte tenu que les observations recueillies ne soulèvent pas de contentieux au projet, les renseignements obtenus dans le temps de l'enquête ainsi que les observations notées sur le registre constituent des éléments permettant de formuler un avis pour les enquêtes ; préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire des emprises notifiées aux propriétaires concernés par la régularisation foncière.

5 - 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES :

Tous les éléments recueillis au cours de l'enquête sont analysés au **Titre II** du rapport **Avis et conclusions**.

6 - CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'issue du délai réglementaire, le 9 mai 2018 à 17 heures 15 , Madame la Maire a clôturé le registre déposé au siège de l'enquête.

L'ensemble du dossier comprenant le rapport d'enquête commun à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire (Titres I et II) le registre d'enquête et les pièces annexes est transmis le 31 mai 2018 à Madame la Préfète de LOZERE, Bureau de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à MENDE

Saint Etienne Vallée Française le 31 mai 2018.



Le commissaire enquêteur

E. MERCON